

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement des
territoires et de la décentralisation

Direction des mobilités routières

Décision du 21 juillet 2025 relative à l'approbation de l'élaboration schéma directeur de signalisation directionnelle de l'autoroute A69 et à la révision des schémas directeurs de signalisation directionnelle des autoroutes A68 et A61

NOR : ATDT2518230S
(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment ses articles 2 et 3;

Vu la note du 18 mai 2017 relative aux procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation des schémas directeurs de signalisation de direction et des projets de définition de signalisation ;

Vu le dossier du 30 septembre 2024 relatif au schéma directeur d'itinéraire de signalisation directionnelle des autoroutes A680 et A69 des sociétés Atosca et autoroutes du sud de la France,

Vu l'avis de l'inspecteur général routes du 27 novembre 2024,

Vu les avis formulés par les collectivités locales dans le cadre de la consultation du 8 janvier 2025 relative au dossier susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Sont approuvés, le schéma directeur de signalisation directionnelle de l'autoroute A69 dans les départements de la Haute-Garonne et du Tarn, et les modifications des schémas directeurs de signalisation directionnelle des autoroutes A68 et A61 dans le département de la Haute-Garonne, figurant en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers sud-ouest et aux directeurs des sociétés Atosca et autoroutes du sud de la France, qui sont chargés chacun pour ce qui le concerne de son exécution.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 21 juillet 2025

Le ministre de l'aménagement du territoire et de
la décentralisation,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des mobilités routières,

signé

Sandrine CHINZI